



SKI DE FOND QUÉBEC
19-200, rue Principale
Saint-Sauveur Québec
J0R 1R0

Québec



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES PARANORDIQUES **(pour la mise à jour du 1^{er} juin 2018)**

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec (SFQ) est une fédération sportive québécoise reconnue, membre de Ski de fond Canada (SFC), l'organisme national qui régit le développement des programmes nationaux de la haute performance. Ski de fond Québec est le lien de communication entre l'organisme national et la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond et collabore activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en harmonie avec les politiques émises par SFC.

NOTRE MISSION

- Encadrer et faciliter la pratique du ski de fond au Québec.
- Développer les champions de demain et les entraîneurs qui les encadrent.
- Encadrer le réseau de compétitions et former les officiels à tous les niveaux.
- Participer activement à la promotion du ski de fond au Québec.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique, ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Ski de fond Québec est le chef de file des divisions au Canada. Elle est reconnue comme une organisation sportive provinciale modèle. Le ski de fond au Québec connaît une progression soutenue aux plans de la participation et de l'excellence, grâce aux efforts constants et conjoints de la fédération et de ses partenaires.

ÉLIGIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être éligible à une identification, l'athlète doit :

- Avoir une limitation physique ou sensorielle reconnue;
- Avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an;
- Être membre d'un club affilié au Québec;
- Détenir une licence SFQ et SFC associées à ce club affilié au Québec;

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU EXCELLENCE

Détenir un brevet de Sport Canada (programme d'aide aux athlètes)

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE 4 athlètes (2 hommes et 2 femmes)

Pour être éligible, les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux Championnats de l'est du Canada ou à une Coupe Québec. Les athlètes doivent également avoir participé à un camp d'entraînement provincial durant la saison 2017-18 (entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018).

SÉLECTION

Les athlètes éligibles en vue d'une d'identification Élite (selon les conditions des présentes) seront classés d'après le système de points suivant :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Participation aux Championnats de l'est | 15 points |
| - Participation aux Championnats canadiens | 20 points |
| - Championnats de l'est
Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle | 30 points |
| - Championnats canadiens
Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle | 35 points |
| - Coupe Québec (excluant les Championnats de l'est)
Résultat parmi les deux premiers à une course individuelle | 10 points |
| - Course régionale sanctionnée (max 3 courses considérées ou 15 points)
Résultat parmi les deux premiers à une course | 5 points |

Les 2 athlètes de chaque sexe qui auront le plus de points seront identifiés Élite. Dans le cas d'une égalité entre le 2^e athlète et le(s) suivant(s), le comité technique sera mandaté pour choisir un athlète en considérant les facteurs suivants :

- Nombre de 1^{res} positions aux Championnats de l'est et aux Championnats canadiens;
- Participation et résultats lors d'autres événements nationaux et internationaux;
- Amélioration des résultats lors des 2 dernières saisons;
- Tout autre facteur pertinent pouvant être considéré pour l'obtention d'un poste dans l'Équipe nationale de ski paranordique.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères des présentes pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les meilleurs résultats de l'athlète aux derniers Championnats canadiens et aux derniers Championnats de l'Est auxquels l'athlète a participé seront pris en considération et comparés aux résultats des deux meilleurs athlètes rencontrant les critères de sélection.